

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 19 juillet 1974

concernant les comités consultatifs pour les matières grasses, le sucre, le tabac brut et les fruits et légumes frais et transformés

(74/420/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,considérant que des comités consultatifs pour les
matières grasses, le sucre, le tabac brut et les fruits et
légumes frais et transformés ont été institués par les
décisions de la Commission, respectivement des 9 juin
1967 ⁽¹⁾, 29 avril 1969 ⁽²⁾, 22 décembre 1970 ⁽³⁾ et 18
juillet 1962 ⁽⁴⁾ ;considérant que les textes de ces décisions ont été
remplacés par des décisions de la Commission adop-
tées le 31 octobre 1973 ⁽⁵⁾ ;considérant que le nombre des membres de ces comi-
tés a été augmenté par décisions ultérieures de la
Commission, toutes en date du 29 mars 1974 ⁽⁶⁾ ;considérant que la Commission, à la lumière de cer-
taines circonstances exceptionnelles qui concernent
ces comités, estime nécessaire de pouvoir procéder
directement elle-même, en dérogation aux disposi-
tions de l'article 4 des décisions instituant les comités,à la nomination des membres pour les sièges supplé-
mentaires créés par les décisions du 29 mars 1974,

DÉCIDE

*Article unique*Nonobstant les dispositions de l'article 4 des déci-
sions de la Commission instituant les comités consul-
tatifs pour les matières grasses, le sucre, le tabac brut-
et les fruits et légumes frais et transformés, respective-
ment des 9 juin 1967, 29 avril 1969, 22 décembre
1970 et 18 juillet 1962, la Commission peut procéder
directement à la nomination des membres desdits
comités pour les sièges supplémentaires créés par ses
décisions du 29 mars 1974.La présente décision entre en vigueur le 19 juillet
1974.

Fait à Bruxelles, le 19 juillet 1974.

*Par la Commission**Le président*

François-Xavier ORTOLI

⁽¹⁾ JO n° 119 du 20. 6. 1967, p. 2343/67.⁽²⁾ JO n° L 122 du 22. 5. 1969, p. 2.⁽³⁾ JO n° L 14 du 18. 1. 1971, p. 8.⁽⁴⁾ JO n° 72 du 8. 8. 1962, p. 2026/62.⁽⁵⁾ JO n° L 355 du 24. 12. 1973, p. 24.⁽⁶⁾ JO n° L 123 du 6. 5. 1974, p. 16.